ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 80150

Texte de la question

Mme Valérie Rosso-Debord interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le lancement de la pratique du sport les après-midi, dès la rentrée prochaine, dans le cadre de l'expérimentation sur le rythme scolaire des collégiens et des lycéens. Faire classe le matin et faire du sport l'après-midi permettraient de mieux respecter le rythme biologique de l'adolescent qui se concentre davantage le matin que l'après-midi selon de nombreuses études menées notamment chez nos voisins allemands. De plus, la pratique d'un sport entraîne une fatigue physique qui conduit les enfants et les adolescents à se coucher plus tôt. Ils sont davantage concentrés en cours le lendemain, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Certains élèves veillent parfois très tard le soir en période scolaire. Enfin, la pratique d'un sport permettrait de prévenir les violences à l'école en inculquant certaines valeurs comme celle de l'effort, du travail d'équipe ainsi que le respect de l'adversaire. Toutefois, elle lui demande de lui indiquer quelles mesures il entend prendre lorsque les élèves sont dispensés de sport pour raison médicale. Aussi, il serait nécessaire de permettre à ces élèves de pouvoir pratiquer une activité artistique au lieu du sport, comme la musique ou l'art plastique, qui ont également des vertus positives. Enfin, il est regrettable que la mesure expérimentale ne soit mise en place qu'au niveau du collège et du lycée. La violence scolaire prenant source chez les plus jeunes, le résultat de l'expérimentation risque de ne pas être pertinent s'il ne tient compte que des collèges et lycées. Ainsi, si la pratique d'un sport a notamment pour but de prévenir les violences scolaires, cette mesure devrait être mise en place dès le niveau du primaire.

Texte de la réponse

L'expérimentation « cours le matin, pratiques sportives l'après-midi » concerne depuis la rentrée scolaire 2010-2011 une centaine d'établissements du second degré, collèges et lycées. L'expérimentation doit se poursuivre sur trois ans avec une évaluation précise du dispositif et de ses effets sur les élèves. Tout en jouant un rôle de prévention contre la violence et les mauvaises hygiènes de vie, les activités physiques et sportives favorisent un accès aux valeurs fondamentales (respect de soi et des autres, respect des règles...) et la construction de l'individu (persévérance, goût de l'effort...). Les activités artistiques de l'EPS, notamment la danse, ainsi que les pratiques artistiques, arts visuels et musique, aident également à atteindre ces objectifs, en développant en outre la sensibilité et les capacités d'expression. Ce sont ces pratiques artistiques qui sont proposées aux élèves dispensés de sport. Pour ce qui concerne l'enseignement primaire, l'organisation actuelle des enseignements, fondée sur la polyvalence des maîtres, lève de nombreuses contraintes d'organisation dans le déroulement de la journée de classe et permet une souplesse dans la programmation des différentes activités. Les enseignants du premier degré ont donc la possibilité de répartir les apprentissages et d'adapter l'emploi du temps de leurs élèves à l'échelle de la journée de classe. La réflexion sur l'adaptation des temps d'activité à l'échelle de la journée de classe doit aussi prendre en compte les différences importantes qui existent entre l'école maternelle et l'école élémentaire. En effet, à l'école maternelle, les activités physiques entrent dans le domaine d'activité « agir et s'exprimer avec son corps ». Le programme de l'école maternelle ne fixe pas d'horaire par domaines d'activité mais les objectifs à atteindre et les compétences à acquérir avant le passage à l'école élémentaire. La mise en oeuvre du programme prend en compte les étapes et le rythme du

développement de l'enfant. La pratique quotidienne d'activités physiques libres ou guidées s'inscrit dans l'organisation habituelle de la journée, le matin comme l'après-midi. À l'école élémentaire, l'horaire annualisé de l'éducation physique et sportive correspond à une moyenne de 3 heures par semaine. Si l'on cumule le temps de pratiques sportives et artistiques, l'horaire moyen hebdomadaire est de 4 h 40. Le report intégral de ce seul temps sur l'après-midi entraînerait une durée des matinées qui avoisinerait voire dépasserait quatre heures.

Données clés

Auteur : Mme Valérie Rosso-Debord
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 80150
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6247
Réponse publiée le : 21 décembre 2010, page 13773